



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tchad

Question écrite n° 1875

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Tchad. Il semble en effet, que l'on assiste dans ce pays à de nombreux meurtres perpétrés par des soldats ou par des hommes en armes portant l'uniforme, et à de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux de l'homme. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de rassurer tous ceux qui suivent avec attention l'évolution de la situation dans ce pays.

Texte de la réponse

La situation des droits de l'homme au Tchad a connu dans un passé récent des développements préoccupants, des exactions ayant été commises par certains éléments militaires. La France a fait connaître son émotion par un communiqué du ministère des affaires étrangères le 23 avril, lorsqu'ont été connues les exécutions sommaires perpétrées dans la province du Logone oriental. Les autorités tchadiennes ont pour leur part diligente une enquête sur place et procédé à plusieurs arrestations. À l'occasion de la récente visite en France du président Idriss Deby, les préoccupations françaises concernant les droits de l'homme au Tchad ont été rappelées au chef de l'État. Dans ses relations avec le Tchad, la France ne manque pas de mettre l'accent sur la nécessité de l'ouverture politique et du respect des libertés publiques. Des signes encourageants doivent être relevés, notamment la mise en œuvre de processus de transition démocratique, la restructuration d'un nombre croissant d'unités de l'armée et la mise en place d'une gendarmerie professionnelle. L'honorable parlementaire peut être assuré que la France, dans ses contacts avec les autorités du Tchad et dans le cadre de l'amitié qui la lie à ce pays, reste très attentive à son évolution.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1875

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1528

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2790